

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982
(19^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Mardi 27 Avril 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — **Communication audiovisuelle.** — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1345).

Discussion générale (suite) :

M^{me} Osselin,

MM. Gilbert Gantier,

Moutoussamy,

Lucien Richard,

Francis Geng,

Jalton,

Jacques Godfrain,

Estler, président de la commission spéciale.

M. Fillioud, ministre de la communication.

Rappel au règlement (p. 1355).

M. Robert-André Vivien.

Reprise de la discussion (p. 1355).

M. Mexandeau, ministre des P.T.T.

MM. Lang, ministre de la culture ; Alain Madelin.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion des articles.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — **Ordre du jour** (p. 1358).

★ (1 f.)

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

COMMUNICATION AUDIOVISUELLE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence,
d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur la communication audiovisuelle (n° 754, 826).

Hier soir, l'Assemblée a continué d'entendre les orateurs inscrits dans la discussion générale.

La parole est à Mme Osselin.

Mme Jacqueline Osselin. Monsieur le ministre de la communication, monsieur le ministre des P.T.T., mes chers collègues, « Le rôle de la télévision consiste à faire partie de la vie du téléspectateur. Il faut s'introduire dans son appartement, le charmer, l'entourer, le soigner, le mijoter à feu doux et bientôt, si l'on est assez malin, habiter chez lui. »

Ces propos tenus par Pierre Viallet dans les *Cahiers du cinéma*, en 1951, posaient déjà, il y a trente ans, le problème du type de relation qui doit s'établir entre la télévision et les citoyens : une relation à sens unique ou un dialogue ?

Tel est l'enjeu de la réforme qui est mise en chantier aujourd'hui : définir de nouvelles règles de fonctionnement de la radio et de la télévision pour engager des rapports bilatéraux avec les téléspectateurs, pour que la communication instaure un va-et-vient permanent entre celui qui émet et celui qui reçoit. C'est urgent au regard du passé, du présent et de l'avenir : du passé, à cause du sectarisme et du centralisme d'un pouvoir qui a toujours considéré la radio-télévision comme sa propriété privée ; du présent, face à l'apparente insatisfaction montée en épingle par ceux-là mêmes qui ont créé cette situation pernicieuse, mais sont frappés d'amnésie depuis le 10 mai ; de l'avenir, par le développement fabuleux des moyens de télécommunication. Permettra-t-il de réduire quelque peu le fossé qui existe entre le producteur d'images et de sons et le téléspectateur ?

L'ouverture du monopole, les multiples structures proposées — Haute autorité, conseil national de l'audiovisuel, sociétés régionales, comités, commissions à tous échelons, un service renoué — sont autant de « clés » pour l'avenir qui garantiront l'indépendance et l'autonomie face au pouvoir car elles associeront les différents partenaires au fonctionnement de la communication audiovisuelle. Dans cet esprit, j'émettrai quelques observations et souhaits sur le service public, la régionalisation et la publicité.

Je souhaite d'abord assister à la mise en place d'un véritable service public, un service public de qualité, qui aura pour ambition de répondre aux appétits variés et inégaux des publics, qui vont du divertissement quotidien à l'information en passant par la recherche ou la culture sous toutes ses formes. Cela suppose une réelle coordination et une harmonisation des programmes pour éviter les « doublons » ou faire cesser des aberrations telles que la diffusion des journaux télévisés aux mêmes heures sur les chaînes, d'autant que le téléspectateur disposera à l'avenir de plusieurs autres chaînes, programmes régionaux, émissions d'organismes ou associations ayant un contrat de concession de service public ou autre.

Ensuite, le service public doit ouvrir plus largement encore sa porte aux professionnels et créateurs de talent, en évitant l'exil de certains d'entre eux, et protéger la création française. J'évoquerai à cet égard un point particulier qui touche les créateurs de l'audiovisuel, cinéma aussi bien que télévision : les droits qu'ils peuvent prétendre avoir sur leurs œuvres.

La loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique n'avait pas pu prévoir le formidable développement de l'audiovisuel. Sans doute, une toilette de ce texte s'impose-t-elle. Afin d'encourager la création, sans doute aussi serait-il intéressant d'essayer d'esquisser une doctrine des droits spécifiques des auteurs-réalisateurs d'œuvres cinématographiques et télévisuelles vis-à-vis de leurs producteurs, sociétés nationales, sociétés régionales, organismes, associations.

Enfin, le service public doit accomplir, face aux défis des technologies modernes et aux convoitises de certains secteurs privés, des missions d'intérêt général.

Le service public ne sera totalement et efficacement lui-même que s'il offre aussi aux usagers la possibilité de disposer de ses productions mais également de les initier à l'audiovisuel. Cela signifie des actions privilégiées à l'école, au lycée et à l'université.

Comment ne pas être saisi d'étonnement, voire d'indignation quand on constate les retards — pour ne pas dire les carences — de notre système éducatif vis-à-vis du langage des images et des sons qui est devenu maintenant, pour la majorité des enfants, leur environnement quotidien et qui exerce sur eux une fascination sans partage et des influences contradictoires ? Dans ce domaine, tout est à faire et je suis sûr que MM. les ministres de l'éducation nationale et de la culture ne sont pas insensibles à ce problème fondamental.

Tout est à faire aussi, ou presque, en ce qui concerne l'accès, sinon de tous les publics, du moins des associations, des établissements scolaires, des chercheurs et de tous les organismes intéressés au patrimoine audiovisuel. Peut-être faut-il doter l'institut national de la communication audiovisuelle des moyens juridiques et matériels appropriés afin, par exemple, d'instituer un système de prêt-location de vidéocassettes à des conditions non dissuasives pour ces groupes ? Puisque la loi ouvre cette possibilité, pourquoi ne pas imaginer également un système de commercialisation de certaines de leurs productions par les chaînes qui, de surcroît, leur permettraient de s'introduire sur un marché actuellement laissé à l'entière disposition des intérêts privés ?

Ainsi, progressivement, sera facilitée cette nécessaire initiation à l'audiovisuel en vue d'entraîner chacun à la lecture et à l'écriture des sons et des images ; ce qui permettra à chaque

citoyen de décoder les messages et de se faire son propre jugement.

Je présenterai quelques observations sur la régionalisation de l'audiovisuel qui n'aura de sens que si elle devient un réel atout de la décentralisation. Il faudra vaincre le poids des habitudes centralisatrices et les conservatismes quels qu'ils soient, éviter que ne se reconstituent de nouvelles forteresses et de nouveaux privilèges qui « bien que régionaux » iraient à l'encontre de la volonté de rapprochement du citoyen, d'où l'importance, pour les sociétés régionales, d'avoir progressivement la maîtrise de la conception, de la réalisation et de la programmation de leurs émissions.

Mais, parallèlement, il importe tout autant d'établir clairement une liaison avec les comités régionaux de la communication audiovisuelle. Quels seront leur composition et leur rôle ? J'aimerais, monsieur le ministre, obtenir quelques précisions à ce sujet, d'autant que, dès maintenant, FR 3 met en place dans les régions des comités consultatifs de programmes. Structures éphémères ? Préfiguration de la réforme ? On peut s'interroger quand on constate que, dans le Nord, FR 3 s'est attribué la présidence et quatre sièges sur douze.

Je souhaiterais également connaître les possibilités d'intervention de la région dans les budgets des sociétés régionales, qui s'inscrivent en supplément, et les risques de disparités entre les régions et enfin je désirerais être informée de la façon dont les régions pourront faire savoir à la Haute autorité leurs points de vue, notamment sur les demandes d'autorisation.

La publicité à la télévision appelle quelques remarques.

Si les objectifs de développement de l'audiovisuel, tant nationaux que régionaux, impliquent obligatoirement un accroissement des ressources, que le Gouvernement choisira sans doute de trouver en faisant appel aux annonceurs publicitaires plutôt qu'en augmentant la redevance, quelles seront les règles ?

Bien sûr, les cahiers des charges définiront une déontologie, des contingentements, mais quelle voie prendre pour maîtriser ces puissances financières, dont l'expérience montre que certains intérêts sont assez habiles pour faire passer leur message sous couvert de mécénats ou par des canaux indirects ?

Comment soustraire les sociétés nationales et régionales aux pressions directes des annonceurs publicitaires ?

Comment éliminer les différences entre les régions ? Certaines régions riches attireront beaucoup plus facilement les recettes publicitaires que d'autres. Faut-il songer à fixer des règles de répartition et sur quels critères ?

D'autres craignent, surtout au niveau régional, que cela ne porte préjudice à la presse, et donc finalement à la télévision régionale. En effet, cette dernière ne puisse-t-elle pas sa première première auprès des quotidiens de province ?

Les « localiers » sont bien les premiers informés de tel ou tel événement vécu dans les communes et, actuellement, FR 3 en profite. A quoi rimerait une station régionale qui ne ferait pas état de ce qui se passe localement ? C'est donc à un *modus vivendi* qu'il faut arriver pour que tous les médias puissent jouer leur rôle : l'image confortant une expression écrite pluraliste, l'expression écrite confirmant et mémorisant une expression orale, elle-même pluraliste.

Après ces remarques, je tiens à souligner l'aspect constructif de ce projet de loi qui veut englober tout le champ d'application du domaine audiovisuel et rendre possible une communication rapprochée, moyen parmi d'autres qui peut contribuer à développer une réelle vie collective et solidaire, comme l'ont d'ailleurs déjà montré quelques radios privées à base réellement associative.

Les récents déferlements d'imprécations et de vociférations sur « la télé d'après le 10 mai », si démagogiques, malhonnêtes et ridicules qu'ils aient pu être — n'a-t-on pas vu certains de nos collègues créer des associations fantômes de téléspectateurs ? — ont au moins prouvé, une fois de plus, de manière exemplaire, l'extraordinaire impact de la télévision sur la vie de la nation et l'influence que, *a contrario*, elle exerce sur la classe des politiciens qui ont toujours amalgamé pouvoir de la télévision et télévision d'un pouvoir.

Sur ce point, je ne saurais mieux conclure que M. Pierre Schaeffer, qui déclarait dans une récente interview : « Tous disent que la radio-télé est sous le contrôle du pouvoir, mais tout pouvoir est sous le contrôle de l'image qu'il donne. La télé et le pouvoir se mesurent, se défient. La palme reviendra à qui aura le moins peur de l'autre. »

Puisse le temps du courage et de l'audace maintenant venir ; bref, que la communication dans les deux sens fasse loi ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Gilbert Gantier.

M. Gilbert Gantier. Messieurs les ministres, mes chers collègues, la République était belle sous l'Empire, et le socialisme se voulait force de progrès sous Giscard d'Estaing.

M. Jean Natiez. Il l'est toujours !

M. Gilbert Gantier. Dans le domaine de l'audiovisuel, nous en avons eu une première démonstration il y a quelques mois avec la loi sur les radios locales, laquelle a refusé aux initiatives honnêtes tout moyen normal d'existence et de développement.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle. Et vous, vous refusiez les radios locales !

M. Gilbert Gantier. Oh, monsieur Estier, j'aurai un mot pour vous tout à l'heure !...

En voici une nouvelle preuve avec votre ambitieux projet de loi sur la communication audiovisuelle.

Je ne dispose que de quelques instants pour faire part de ce que j'ai sur le cœur. Comme si vous aviez eu peur, messieurs les ministres, monsieur Claude Estier, de cette discussion, vous l'avez bâclée. Le Gouvernement a proclamé l'urgence afin de limiter le nombre de lectures et il s'agit, selon une expression propre à notre jargon, d'un « débat organisé », c'est-à-dire que le temps imparti aux orateurs est strictement limité. Je ne pratiquerai donc pas la litote et j'expliquerai en quelques minutes comment votre projet de loi est proprement réactionnaire, c'est-à-dire contraire au sens de l'histoire, sans m'en étonner d'ailleurs outre mesure à la lumière des leçons du passé.

Il y a près de deux siècles, les assemblées révolutionnaires avaient, elles aussi, proclamé la liberté de la presse qui formait, semble-t-il, la clé de voûte de tout l'édifice politique du moment. Puis il fallut déchanter. Très vite, le colportage et l'affichage furent interdits, le transport des imprimés fut soumis à autorisation, la Commune de Paris fit poursuivre les journaux qui servaient les « ennemis du peuple », les journalistes qui « obstruent les avenues du temple de la liberté », selon le langage ampoulé de l'époque. La fameuse loi des suspects finira par punir le délit d'opinion.

Tout comme il y a deux cents ans, vous commencez par proclamer la liberté — je fais référence à l'article 2 — vous réglementez le colportage, l'affichage, vous soumettez le transport à autorisation, mais, cette fois, il s'agit d'ondes hertziennes, de transport d'images et de sons par câbles, et c'est pratiquement, messieurs les ministres, tout le reste du projet.

Il est, en effet, deux façons de voir les choses : celle de M. Estier, qui a écrit un brillant article intitulé « Libérer l'audiovisuel », et celle des véritables libéraux qui considèrent que vous voulez l'enchaîner — sans vouloir faire de jeux de mots — aux sempiternelles trois chaînes dont la France est condamnée, semble-t-il, à se satisfaire d'une façon indigne pour un grand pays qui fut jadis à la pointe du progrès de la pensée et de l'esprit.

M. Estier trouve qu'il y a liberté car, dit-il, il y a primauté du service public de radiodiffusion et de télévision. M. Brejnev dirait, de même, que la télévision est libre en U.R.S.S. puisqu'elle correspond aux vœux des soviets qui sont eux-mêmes les élus du peuple !

M. André Bellon. Oh !

M. Gilbert Gantier. En fait, vous avez peur de la liberté, vous voulez étouffer la communication audiovisuelle.

Après le 18 brumaire, Bonaparte déclarait : « Si je lâche la bride à la presse, je ne resterai pas trois mois au pouvoir » et, un peu plus tard, Napoléon affirmait à Fouché qu'il entendait que « les journaux servent le gouvernement » et non qu'ils s'y opposent. Voilà des propos que M. Mermeas ne démentirait pas car, pour le gouvernement socialo-communiste, la radio, la télévision sont au service d'une pédagogie destinée à faire passer une idéologie. Ce n'est pas ce que souhaite le pays.

M. Jean Natiez. Vous oubliez le passé !

M. Bernard Schreiner, rapporteur de la commission spéciale. C'est l'hôpital qui se moque de la Charité !

M. Gilbert Gantier. Cela vous gêne, peut-être, mais permettez-moi de terminer ma démonstration.

M. André Bellon. Cela ne nous gêne pas, cela nous apitoie !

M. Gilbert Gantier. De quoi s'agit-il, en effet ? D'administrer une liberté, celle qu'a ou plutôt celle que devrait avoir tout citoyen de voir ou d'écouter les signaux sonores et lumineux

qui lui plaisent, exactement comme il peut acheter dans un kiosque le journal ou la revue de son choix.

Un seul aspect distingue la liberté audiovisuelle de la liberté de la presse, c'est que l'on peut imprimer autant de journaux que l'on veut, sous réserve d'avoir des acheteurs...

M. Guy Ducoloné. Et de l'argent !

M. Gilbert Gantier. ... alors que l'espace hertzien est limité. Il convient donc de répartir. Dans les pays de tradition libérale, cela se fait ou se fera avec libéralisme. Vous avez choisi une voie exactement inverse, contrairement à toutes vos promesses électorales.

En vérité, cette loi n'est pas libérale et il suffit pour s'en convaincre de se reporter à son article 7 : « L'usage des fréquences radioélectriques sur le territoire de l'Etat est subordonné à autorisation de l'Etat. Cette autorisation est précaire et révoquable. »

Messieurs les ministres, c'étaient les propres termes en usage sous Charles X !

Lorsque l'on sait les investissements importants, voire énormes que supposent les communications audiovisuelles, il est aisé d'imaginer le chantage que l'Etat peut exercer sur des moyens de communication qui ne disposent que d'une autorisation précaire et révoquable !

Mais ce n'est pas tout. Comme vous avez fait du service public le pivot central de l'audiovisuel, vous avez créé une Haute autorité destinée à garantir l'indépendance de ce service public. Néanmoins, cette Haute autorité, aux termes de l'article 14, n'a que des pouvoirs très limités en matière d'autorisation. Qu'il s'agisse des radios locales, pour lesquelles on a vu ce qu'il en est, ou des services locaux de télévision par câbles, notion d'ailleurs mal définie. Pour tout ce qui déborde ce cadre étroit, l'Etat reste le grand maître de tout l'audiovisuel. Le service public — c'est le titre III — est prédominant.

Au titre IV du projet, l'article 70 soumet à autorisation préalable toute initiative en matière d'émission. La radio et la télévision locales par câbles seront concurrencées par des services publics locaux de radio et de télévision, et la télématique ne sera soumise à déclaration qu'en 1986 ; jusque-là, c'est l'autorisation préalable, le système de Charles X qui demeure en vigueur !

Quant à la télévision, à la radio par câbles, au télé-cinéma, ils sont soumis à autorisation préalable, aux termes de l'article 71, alors que là, messieurs les ministres, ne se pose pas le problème de la rareté des fréquences ; il y a donc une volonté d'étouffement très nette.

Cette loi n'est donc pas une loi de progrès, et je passe sur la lourdeur des procédures prévues aux articles 17 et 24 et à l'article 45 sur la commercialisation des archives par l'I.N.A.

Cette loi ne favorisera pas le rayonnement culturel de la France. Elle nuira, au contraire, au développement de l'entreprise multi-médias.

Vous devriez vous souvenir, messieurs, qu'après la R.T.F., l'O.R.T.F., il y a eu R.T.L. et Europe 1, que vous connaissez peut-être un peu, monsieur le ministre. Le public se lasse déjà de votre service public. Cet édifice, Dieu merci, s'écroulera, car il est rétrograde.

Comparer cette loi de circonstance à la grande loi libérale de 1881 sur la presse est une dérision. On est stupéfait de constater la consécration que M. le garde des sceaux a pour tous les malfaiteurs, et l'on ne peut que s'étonner de la confiance très limitée que M. le ministre de la communication a pour les téléspectateurs, pour les dirigeants d'entreprises audiovisuelles.

C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas, bien entendu, ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est M. Moutoussamy.

M. Ernest Moutoussamy. Mes chers collègues, avant le 10 mai, l'audiovisuel, en outre-mer, était un véritable scandale.

Utilisant des méthodes perfides, triviales, burlesques, toujours abrutissantes et profondément malhonnêtes, la radio-télévision, avec une partialité permanente, tour à tour grossière ou subtile, insinuante et écœurante, a disloqué l'homme de l'outre-mer, le rendant étranger à lui-même, le livrant dépersonnalisé et agencé au pouvoir d'Etat. Domesticquée par la droite, experte en manipulation, elle évacuait le quotidien des masses populaires, distillait un « assimilationnisme » servile et violait sans cesse les consciences.

Lors des élections présidentielles de l'an dernier, après un François Mitterrand tourmenté et housculé, un Georges Marchais

en gros plan, le petit écran était occupé par un Giscard souriant et serein, et la caméra, lentement, balayait la salle pour imposer à l'électeur guadeloupéen l'enthousiasme des supporters du président heureusement battu. Quand on connaît la magie de l'image sur ces peuples pour qui la télévision est un nouveau dieu, l'on mesure les ravages causés au niveau de la conscience.

Monsieur le ministre, permettez-moi de penser que cette radio-télévison-là est définitivement enterrée. Fini le temps où le rédacteur en chef était en ligne directe avec l'Élysée ! Finis les lecteurs de dépêches ! Finis le précuît et le congelé traités dans les bureaux parisiens ! Finies l'aliénation et l'irresponsabilité ! Fini aussi le temps des chasseurs de primes à l'outre-mer.

S'il a fallu attendre l'arrivée au pouvoir de la gauche, en France, pour que le secrétaire général du parti communiste guadeloupéen ait accès à la télévision pour la première fois, le peuple guadeloupéen tout entier attend de vous aujourd'hui que la télévision soit sa télévision.

L'objectif fondamental de l'audiovisuel dans ces pays lointains doit être la promotion permanente des populations locales dans la démocratie la plus large et le pluralisme authentique.

Au centralisme stérile de l'ancien régime, étouffant les cultures, dénaturant l'identité de ces peuples, les transformant en consommateurs passifs d'images et de nouvelles, il faut substituer une communication audiovisuelle responsable, majeure, libérée de toutes contraintes politiques et qui puisse devenir l'instrument privilégié de la pluralité d'expression et de la culture guadeloupéenne.

Défendre et imposer le pluralisme, garantir la créativité, institutionnaliser la concertation entre les professionnels, les usagers et la puissance publique, c'est permettre l'exercice de la démocratie et sauver la liberté si sauvagement garrotée et étranglée par l'ancien régime.

Pas de dirigisme ! L'audiovisuel ne doit plus être ni une force imposée ni un élément de récupération. Le projet de loi doit ouvrir une voie nouvelle dans la communication avec les masses en imposant un capital de confiance, de liberté, de participation et de sympathie.

Je suis convaincu, monsieur le ministre, que vous partagerez mon souci d'assurer la présence des originaires d'outre-mer dans toutes les instances prévues par ce projet de loi, afin qu'ils soient associés pleinement et pour la première fois à l'élaboration et à l'application de la nouvelle politique audiovisuelle en outre-mer. Pendant toute la discussion des articles, j'interviendrai dans ce sens.

Par ailleurs, je vous invite à mettre fin au gangstérisme imposé par l'ancien régime qui avait légalisé l'inégalité du citoyen devant le service public. Comment, en effet, continuer à admettre qu'en outre-mer le téléspectateur paye la même redevance qu'en métropole pour une seule chaîne et six heures de télévision par jour ? Comment admettre la publicité sur FR3-radio sans compensation ? C'est scandaleux !

Monsieur le ministre, vous avez le devoir de rendre la justice à ce niveau pour réconcilier les populations avec la radio-télévision, pour désamorcer le mécontentement général contre l'audiovisuel.

Enfin, pour répondre aux espérances du 10 mai, il faut en finir avec l'hégémonie de Paris qui, en imposant un produit parisien, ignorant l'identité et les racines socio-culturelles des peuples d'outre-mer, a engendré la routine, la passivité ou la révolte.

Il faut renforcer le caractère de service public de l'audiovisuel, accepter le principe de la création et de la production locales pour mieux adapter l'audiovisuel aux réalités spécifiques de l'outre-mer. *(Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)*

M. le président. La parole est à M. Lucien Richard.

M. Lucien Richard. Ainsi donc, après sept années de fonctionnement, les sociétés issues de l'ex-O. R. T. F. sont-elles aussi remises en cause dans leurs structures comme dans leurs finalités.

J'estime que l'opportunité du projet qui nous est présenté n'apparaît pas d'une manière éclatante et que cette réforme s'ajoutera sans doute à la liste déjà longue de celles qui l'auront, en quelque trente années, précédée.

J'observe toutefois, avec intérêt, monsieur le ministre de la communication, qu'après avoir, lorsque vous étiez dans l'opposition, condamné sans appel le texte de 1974, vous en faites aujourd'hui une analyse plus mesurée, puisque votre projet en reprend certains éléments essentiels : ainsi, l'autonomie des chaînes n'est-elle pas remise en cause, de même qu'est réaffirmée et accentuée la vocation régionale de FR3.

Le débat est donc ouvert. Si l'on veut s'efforcer de redéfinir un nouveau cadre juridique pour la radio-télévision, il convient avant tout de ne pas perdre de vue que ce service public a pour mission de donner aux Français une information objective et de bons programmes, réalisant un équilibre entre culture et distraction pour un enrichissement du public.

L'étude de votre projet ne me paraît apporter que des réponses partielles et insuffisantes à des principes qui devraient être, en tout état de cause, respectés.

Le premier de ces principes est celui de l'indépendance de la radio-télévision et de ceux qui ont la charge de la réaliser par rapport au pouvoir exécutif, quel qu'il soit. Je ne suis pas convaincu que le mode de désignation des neuf membres de la Haute autorité permettra d'atteindre cet objectif, et j'aurais préféré que l'on confie la nomination de ses membres également au vice-président du Conseil d'État et au président de la Cour de cassation.

De même, la dévolution à cet organisme de pouvoirs réglementaires dans le domaine de la déontologie me semble mettre en doute a priori la capacité des présidents et conseils d'administration des sociétés à exercer leurs responsabilités.

Concernant FR3, je ne puis que souscrire, dans le principe, à une accentuation de sa vocation régionale, à condition toutefois qu'une décentralisation effective permette de donner au public des informations adaptées et de qualité sur la vie et les activités locales.

À cet égard, il me paraît indispensable et conforme à la logique même de la décentralisation que la ville de Nantes, métropole régionale, soit dotée d'une véritable station régionale de télévision, dont la vocation sera de rayonner sur l'ensemble des départements de la région dont elle est la ville principale. C'est une exigence, à la fois historique, économique, sociale et culturelle, qu'il nous paraît nécessaire de satisfaire. La perspective parfois évoquée de l'installation dans cette ville d'un simple bureau local ne paraissant pas répondre à l'esprit de la réforme.

Par ailleurs, la répartition prévue du capital de la société de production entre l'État et les sociétés nationales de programme fait craindre que cette solution ne constitue qu'un faible encouragement pour la production télévisée française à entrer de plain-pied et avec détermination dans le jeu de la concurrence. À cet égard, il serait indéfendable de ne pas tout faire pour doter le service public de la production des moyens d'assurer sa mission dans l'univers de compétition où il est appelé à œuvrer.

Vous affirmez, en outre, vouloir protéger les droits de la création. Très bien, monsieur le ministre ! Mais par quels moyens ? S'agira-t-il d'affecter une taxe sur la reproduction sonore et visuelle de programmes à un fonds de la création ? Je crois que l'on se trouve ici à la limite, étroite, qui sépare la nécessaire protection du travail des artistes et des créateurs du seuil au-delà duquel la pression fiscale ou parafiscale devient excessive. Il serait bien préférable, me semble-t-il, d'améliorer, grâce à des conventions collectives mieux adaptées, la rémunération due aux auteurs de façon à les inciter à mettre leur talent au service des sociétés de télévision.

En ce qui concerne la télévision de l'avenir, celle qui sera en service d'ici à quelques années, grâce à la mise en fonctionnement, un peu partout en Europe, de satellites de radio-diffusion directe, vous n'avez pas estimé nécessaire de créer, dès aujourd'hui, une société spécifique pour gérer ces futurs programmes.

Nous savons cependant que M. Jacques Thibau, à la demande du Premier ministre, a conduit une mission d'étude sur un futur « espace audiovisuel européen » auprès des pays voisins. Nous aimerions que vous nous rendiez compte des conclusions auxquelles cette démarche aura permis d'aboutir et des perspectives qui peuvent, de ce fait, s'ouvrir dans ce domaine. En particulier, quel type de réponse le Gouvernement envisage-t-il d'apporter au projet de satellite luxembourgeois que l'on prête à la compagnie luxembourgeoise de télévision, dont la mise en œuvre aboutirait à une remise en cause définitive du secteur de diffusion et constituerait un péril grave pour l'existence des sociétés nationales de programme ?

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions et les interrogations que m'inspire ce projet qui me laisse perplexe en ce qui concerne l'avenir de la communication audiovisuelle. *(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)*

M. le président. La parole est à M. Francis Geng.

M. Francis Geng. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, je ne reviendrai pas sur les questions de fond — liberté, autonomie, monopole, pluralisme, qualité — qui ont été parfaitement exposées par mes collègues de l'opposition.

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui viserait, d'après son exposé des motifs, à « doter notre pays des instruments d'une communication décentralisée ».

Cet objectif serait atteint par la création de comités régionaux de la communication audiovisuelle, ainsi que par la mise en place de sociétés régionales de radiodiffusion et de sociétés régionales de télévision dont les statuts seraient fixés, pour l'essentiel, par décret.

Il ne suffit pas, monsieur le ministre de la communication, de saupoudrer un texte de quelques mots-clés déversés par la salière gouvernementale et la poivrière socialiste, tels que « régionalisation » et « décentralisation », pour lui donner les effets annoncés.

Que faut-il penser, en effet, de ces comités régionaux ?

Nous ne savons pratiquement rien sur eux puisque nous ignorons aujourd'hui comment ils fonctionneront et comment seront désignés leurs membres.

Curieusement, mais il est vrai que votre texte a été adopté en conseil des ministres le 1^{er} avril, soit dix jours après la défaite électorale que vous avez subie...

M. Jacques Godfrain. Et ce n'est pas la dernière !

M. Francis Geng. ... ce projet ne prévoit pas expressément la présence, au sein de ces comités, de conseillers régionaux ou généraux, alors que les dépenses liées au fonctionnement de ces organismes devront être supportées par les collectivités territoriales. Dans ces conditions, quelles garanties pouvez-vous donner que les avis et les propositions de ces comités seront inspirés par les véritables représentants de l'identité régionale ?

En fait, ces comités apparaissent déjà comme de futures auberges espagnoles où la carte variera en fonction des arrivants. Sur ce point, ne nous cherchez pas une vaine querelle en prétendant que nous redouterions l'imagination et la création. Soyons sérieux. C'est la représentativité des personnes composant ces comités qui donnera à ces derniers les moyens de remplir leur rôle. Il nous faut constater votre silence sur ce point essentiel.

Que faut-il penser des sociétés régionales de radiodiffusion et de télévision ? Leur création sera autorisée par un décret et elles seraient chargées, dites-vous, de la conception et de la programmation des émissions des services publics, par l'intermédiaire de sections locales.

On comprend mal. Si de telles sociétés font l'objet d'autorisations de la puissance publique, c'est qu'en toute logique elles seront créées par l'initiative privée. Or, comment pouvez-vous envisager sérieusement que cette initiative privée s'exerce et s'épanouisse dans un carcan administratif tel que celui que vous lui imposez ?

La vérité est que vous tentez, une fois de plus, de faire illusion en laissant croire que le projet du ministre de la communication ne serait pas renié par le député Georges Fillioud et que vous vous engagez dans une véritable décentralisation.

Si tel avait été le cas, vous auriez confié aux représentants des collectivités territoriales désignés par le suffrage universel la mission, s'ils l'avaient souhaité, de mener une politique de communication libre et sans carcan. Vous nous proposez aujourd'hui le contraire : votre réforme n'est qu'un décor derrière lequel demeure un service étatique et monopolistique qui est la négation de la décentralisation.

J'ai encore en mémoire la proposition faite il y a quelques mois par la direction de Radio France au département de l'Orne, que j'ai l'honneur de représenter dans cette assemblée. La radio d'Etat envisageait de créer une station, dite décentralisée, présentée comme devant être le véhicule de l'identité ornaise et comme devant traiter les problèmes de vie quotidienne et les préoccupations immédiates de chacun. En contrepartie, le département devait accepter de financer l'essentiel de l'investissement, soit trois millions de francs.

Il est apparu rapidement que cette proposition, a priori alléchante, était particulièrement ambiguë. D'abord, cette radio n'était pas décentralisée puisque tout — c'est-à-dire la programmation, l'animation et la mise en place de l'équipe de cette station — était décidé à Paris, par la direction générale de Radio France.

Ensuite, peut-on parler de décentralisation alors qu'il s'agit, dans l'esprit du Gouvernement, de taxer les collectivités territoriales et d'empêcher leurs élus, de même que les représentants véritables du monde socio-économique et du monde culturel, de participer effectivement à l'animation d'une telle radio ?

Contrairement à ce qui était annoncé, votre projet ne modifie en rien ce déséquilibre. Il aurait plutôt tendance à l'aggraver puisque vous demandez à des sociétés dites régionales d'être les faire-valoir d'une politique de la communication que vous aurez décidée et conçue depuis votre bureau parisien.

L'objectif que vous prétendez atteindre exige l'abandon pur et simple de la notion de monopole et la définition d'un cadre nouveau autorisant les collectivités territoriales à créer leur propre station et à diffuser bien au-delà des trente kilomètres qui leur sont éichement octroyés actuellement.

J'ajoute que la notion de territorialité à laquelle se réfère l'article 49 de votre projet cadre mal avec certaines réalités locales.

J'appartiens ainsi à une région, le Perche, qui dépend administrativement de la Basse-Normandie, mais qui reçoit les images de la région Centre ou de la région Pays de la Loire. Les événements locaux sont couverts par une équipe de FR 3 Caen — et M. le ministre des P.T.T., que je vois sourire, connaît bien le problème — mais les téléspectateurs ne reçoivent pratiquement jamais les images qui les intéressent.

Sur ce point précis, je vous renouvelle ma demande tendant à faire assurer le relais des émissions régionales par un émetteur situé à l'est du département de l'Orne, de façon à satisfaire les requêtes légitimes, et depuis très longtemps exprimées, de notre population.

Votre réforme, monsieur le ministre, doit beaucoup à l'improvisation et peu à la concertation, comme l'ont souligné nombre de ceux qui sont concernés par l'audiovisuel, y compris les syndicats des personnels de la radio et de la télévision.

Après les déclarations que vous et vos amis avez faites, dès le soir du 10 mai 1981, votre réformisme marque le pas. Le faux-semblant qu'est devenue aujourd'hui votre réforme ne peut satisfaire les partisans véritables de la décentralisation.

C'est pourquoi je voterai contre votre projet, qui n'apporte pas tout ce que le pays attendait. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Jalton.

M. Frédéric Jalton. Messieurs les ministres, mes chers collègues, le projet de loi sur la communication audiovisuelle intéresse au plus haut point les populations d'outre-mer, victimes, dans ce domaine comme dans bien d'autres, de discriminations révoltantes et d'une véritable domestication de la part du pouvoir central.

C'est donc avec un immense soulagement qu'elles enregistrent la volonté du Gouvernement de la gauche d'appliquer dans nos régions et à la communication audiovisuelle la décentralisation tant souhaitée.

Les professionnels de la radio et de la télévision originaires d'outre-mer, tout en approuvant le projet de loi, recommandent une grande vigilance dans son application outre-mer. Il ne faudrait pas, en effet, que les décrets d'application vident le projet de sa substance.

Ce projet de loi organise le droit à la communication. Il consacre la mission, et l'unité du service public de l'audiovisuel sur l'ensemble du territoire national. Cela répond au souhait de la grande majorité de nos populations d'outre-mer.

Par ailleurs, en prévoyant une convention collective unique et l'institution de passerelles entre sociétés pour l'ensemble du personnel du service public de l'audiovisuel, le projet évite de reléguer l'outre-mer dans une situation « à part » qui ne manquerait pas d'apparaître aux yeux de nos adversaires de l'opposition comme une volonté de « largage » qu'ils s'évertuent à découvrir dans toutes les dispositions arrêtées pour les départements d'outre-mer par le Gouvernement.

De plus, nous considérons la création d'une société nationale pour l'outre-mer comme une décision excellente, à condition bien entendu, que le décret donne naissance à une véritable société nationale dotée d'une personnalité physique et morale, même si elle doit bénéficier sur le plan technique de l'assistance d'une société nationale de programmes.

En tout état de cause, il faudra veiller à ce que cette société nouvelle n'apparaisse pas comme un appendice ou une simple filiale d'une autre société de programmes.

La délégation aux sociétés d'outre-mer, depuis la R. T. F. jusqu'à FR 3, a toujours favorisé, par son statut hybride, les plus basses manœuvres. On se souvient encore des messages personnalisés de Valéry Giscard d'Estaing lors de la campagne pour les dernières élections présidentielles.

Notre souhait est de voir désenclaver la production et la création, jusqu'ici presque inexistantes dans les stations d'outre-mer

et, surtout, de sortir nos créateurs artistiques du ghetto dans lequel ils sont confinés en métropole, en ouvrant des canaux permanents sur les trois chaînes nationales par l'intermédiaire de cette nouvelle société.

Or les articles 38 et 39 du projet de loi prévoient la création de deux sociétés nationales parallèles :

L'une assure un programme national dans lequel priorité est donnée aux émissions régionales ;

L'autre est simplement chargée de la conception et de la programmation d'émissions de service public dans les départements d'outre-mer et la collectivité de Mayotte.

Si ces dispositions étaient adoptées telles quelles par le Parlement, les créateurs d'outre-mer se trouveraient dans une situation encore plus défavorable que celle qui prévaut actuellement car, dans la loi actuelle, rien n'interdit aux émissions régionales d'outre-mer d'être diffusées dans les stations nationales. Seule la mauvaise volonté des dirigeants et leur indifférence vis-à-vis de nos problèmes d'expression artistique et culturelle nous écartaient de l'ensemble de la collectivité nationale. Dans le projet de loi actuel, la création d'une société nationale de radio-télévision d'outre-mer, dont le but était de nous permettre la possibilité de création et de programmation sur l'ensemble des chaînes nationales et de commercialisation de nos produits sur les marchés négro-africains, est vidée de sa substance puisque cette société de programmes est la seule qui n'ait aucune possibilité d'existence auprès du grand public. Autrement dit, nous serons enfermés dans un super-ghetto dans lequel nous ne produirons des programmes que pour une catégorie à part de Français, en concurrence avec les autres sociétés nationales qui, en plus, existent, elles, vraiment au plan national.

C'est pourquoi, je préconise pour les stations d'outre-mer l'organisation suivante :

Décentralisation de ces stations afin qu'elles puissent aider à l'épanouissement et au développement de toutes les expressions régionales ;

Renforcement de la puissance des émetteurs afin que chaque station puisse rayonner dans sa zone géographique : nous sommes la France des quatre coins du monde, il faut nous laisser y jouer notre rôle artistique et culturel et y défendre la francophonie ;

Création à Paris d'une société autonome qui remplacerait l'actuelle délégation aux stations régionales.

Par rapport aux stations d'outre-mer son rôle serait de servir de correspondant, de sélectionner des émissions dans les programmes des chaînes nationales, d'envoyer les actualités nationales et internationales par satellites, de fabriquer et produire pour les sociétés nationales des émissions communes à l'ensemble des stations d'outre-mer, d'autant que les artistes des D.O.M.-T.O.M. vivent par la force des choses à Paris.

Par rapport aux chaînes nationales, il consisterait à assurer leur liaison avec les stations d'outre-mer et à fabriquer et diffuser régulièrement, à l'instar de l'I.N.A., des émissions assurant la présence d'artistes et de créateurs d'outre-mer sur les antennes nationales ; à composer un magazine hebdomadaire de soixante minutes en liaison avec les stations régionales d'outre-mer ; à étudier enfin toute forme de coproduction ou de collaboration entre les chaînes nationales et les stations d'outre-mer.

Par rapport au reste du monde, son rôle serait d'aider à l'évolution des télévisions négro-africaines du tiers monde, en particulier les télévisions francophones ; à produire et coproduire avec les télévisions bénéficiant de l'assistance technique ; à produire, coproduire et vendre des programmes à vocation internationale aux télévisions du monde entier en utilisant les grandes vedettes négro-africaines ou noires américaines qui, d'ores et déjà, en ont accepté le principe et qui, par solidarité, réduiront leurs prétentions financières.

Actuellement, la musique noire déferle dans le monde. C'est sur ses rythmes que l'on danse dans les discothèques du monde entier et aucune structure de télévision du monde noir n'est encore en mesure d'exploiter ce courant. Paris étant la plaque tournante du show-business international, l'O.N.R.T.-D.O.M. serait seul en mesure d'occuper le terrain.

Il faut représenter l'ensemble des chaînes françaises à l'union des radio-télévisions nationales africaines. Seuls les noirs français des Antilles pourraient éviter un divorce entre la France et l'Afrique et faire que l'Afrique n'ait plus l'impression que sa francophonie est méprisée.

En résumé, il faudrait donner aux stations d'outre-mer la possibilité de produire pour les chaînes de télévision de la métropole des émissions susceptibles de capter l'intérêt de deux millions et demi d'originaires d'outre-mer vivant dans l'hexagone.

Nous avons trop fustigé la paternalisme de la droite pour accepter aujourd'hui que la gauche au pouvoir hésite dans la confiance qu'elle doit placer dans nos capacités de participer pleinement à la vie de la nation. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Jacques Godfrain.

M. Jacques Godfrain. Mon intervention comprendra deux parties.

Dans un premier temps, je lirai le discours que notre collègue Audinot, empêché, comptait prononcer devant vous.

Dans un second temps, je vous ferai part des réflexions que m'inspire ce projet.

Le projet de loi sur la communication audiovisuelle qui nous est présenté révèle à l'examen un certain nombre de fautes qui, pour être commises par omission, n'en sont pas moins critiquables.

En effet, la suppression du plafond de 25 p. 100 des recettes que le service public de la radio-télévision est autorisé à prélever sur le marché publicitaire pourrait bien être la manifestation d'une entreprise plus ambitieuse et plus pernicieuse.

Ce dispositif que le Gouvernement se prépare à mettre sur pied — à moins évidemment que M. le ministre de la communication ne nous donne des assurances contraires — comporterait cinq étapes.

Dans un premier temps, il s'agit, en asséchant au profit de la télévision publique un marché publicitaire déjà accaparé par les radios périphériques — dont on distingue mal le fondement légal d'activité — de réduire la part des ressources que la presse écrite a la possibilité de se procurer d'une manière indépendante.

Dans un deuxième temps, l'objectif est de supprimer les aides que l'Etat verse de manière neutre et automatique, comme la constitution de provisions au titre de l'article 39 bis du code général des impôts, pour y substituer des mécanismes de prêts publics, certes bonifiés, mais qui impliqueraient non seulement une intrusion de la puissance publique dans la gestion des entreprises de presse mais, surtout, confèreraient au Gouvernement une grande latitude dans le choix des bénéficiaires, même si « la tête du client » n'est pas un critère juridique reconnu par les juridictions administratives.

Dans un troisième temps, le système bancaire, nationalisé dans sa quasi-totalité, répondra aux impulsions fermes du pouvoir pour subordonner l'octroi d'encours ou de crédits à de prétendues restructurations de capital destinées à favoriser l'accès de partenaires bien choisis ou à faire sentir l'opportunité d'adoucir la ligne de la publication concernée.

Dans un quatrième temps, si ces différentes mesures n'ont pas conduit l'entreprise de presse à résipiscence, il est encore possible de suggérer aux gros annonceurs, dont une bonne part sont désormais des sociétés nationales ou nationalisées, d'orienter leurs budgets publicitaires vers des supports plus compréhensifs.

Enfin, pour boucler l'opération, pour empêcher les entreprises de presse de diversifier leurs activités en tirant profit de l'évolution des technologies, afin qu'elles restent bien cantonnées dans cet encerclement financier, le projet de loi leur restreint la possibilité de devenir des entreprises multi-médias. En vertu de l'article 73 du projet, seules les associations ont la possibilité d'obtenir des autorisations pour créer des radios locales ; aux termes de l'article 72, deuxième alinéa, une seule autorisation peut être accordée pour la câble-distribution locale ; enfin, en vertu de l'article 51, l'entrée des entreprises de presse dans le capital des sociétés régionales de télévision et de radiodiffusion est interdite.

Quant à la télématique, les nécessaires protections en faveur de la presse écrite sont limitées à une période de trois ans par l'article 70.

Ainsi le Gouvernement serait en mesure de passer autour de la liberté de la presse, lentement mais sûrement, un garrot redoutable. Loin de désirer vraiment l'indépendance des moyens de communication, ce projet, s'il était adopté en l'état, conduirait à la mise en tutelle des médias.

C'est la raison pour laquelle le groupe du rassemblement pour la République et M. Audinot ne le voteront pas.

Mon propos concernera la télévision régionale, qui existe déjà. Nous avons tous cru l'avoir rencontrée. Nous avons vu quelques heures d'émission, quelques dramatiques, quelques retransmissions de pièces prestigieuses tirées d'œuvres de Pagnol et de Giono, qui reflètent bien la vie des villages et les traditions provinciales.

Je ne parle pas des journaux télévisés de dix-neuf heures vingt : chacun connaît le décrochage qui a lieu dans toute la France à la même heure.

Mais une bonne partie de la classe politique ignore superbement les œuvres et les dramatiques qui constituent une partie de l'action de FR 3. Ces programmes et ces pièces coûtent cher, et même très cher. Ils sont souvent l'image du gouffre dans lequel votre réforme risque de précipiter la régionalisation.

Car il faut être logique : au moment même où les grandes chaînes nationales de télévision s'unissent avec des chaînes étrangères, ce sont des moyens insuffisants que l'on va accorder aux chaînes régionales, qui sont ainsi réduites à la portion congrue.

Si les chaînes nationales, par ces accords, cherchent à avoir des moyens supplémentaires, c'est pour réaliser des émissions de qualité.

Or le projet de loi nous propose douze mini-chaînes qui n'auront pas, vous vous en doutez bien, des moyens suffisants pour parvenir à une qualité semblable et résister à la concurrence des chaînes nationales.

Le choix est clair : ou ces stations seront riches — mais plane encore le douloureux mystère de savoir où elles trouveront les moyens nécessaires — ou l'expression de la culture régionale sera tout à fait affligeante. La régionalisation de la télévision devrait permettre au contraire de découvrir des talents, d'exprimer la culture et l'originalité régionales, de promouvoir le spécifique, d'exhumer l'enfoui, de restaurer le méconnu, de rendre la vie, en un mot, à ce qui n'est encore, hélas, que survie !

Mais il est vraisemblable que ces stations seront pauvres — pauvres en tout cas par rapport à la concurrence — et nous aurons droit, éraignons-le, au plus attristant salmigondis de parlottes, aux tâtonnements hâtifs de marginaux dans des décors de misère, et peut-être même aux habits de poètes et aux exhibitions de peintres qui seront un jour inconnus jusque dans leurs propres villages.

Nous aurons droit, avec les moyens de ces douze mini-chaînes, à un déluge de productions super-8 d'amateurs et de vidéos expérimentales, aux retransmissions de grands spectacles des maisons de la culture, achevant ainsi de vider, s'il en était besoin, les salles qui courent depuis si longtemps après leur public. Bref, nous aurons tout, sauf de la bonne télévision.

Or il faut admettre, une fois pour toutes, que le public existe — en tout cas, si vous ne le savez pas, je me permets de vous le rappeler.

Le public n'est pas un automate social : il voit, il entend, il paye et, surtout, il a le droit de choisir.

Qu'aura-t-il à choisir face à ces stations régionales qui risquent d'être les ghettos et les refuges de tous les « ringardismes » ?

Il y aura d'abord, en concurrence, les grandes chaînes nationales qui, quant à elles, nous osons l'espérer, auront des moyens importants et sauront donner une certaine qualité aux programmes. Et que fera le public ? Eh bien, il ira vers la qualité et portera son choix — déplorons-le — sur les émissions reçues par satellites. Il s'orientera vers de nouvelles activités et les douze chaînes de télévision régionales que vous allez instituer, avec les moyens dont elles disposeront, n'attireront personne.

Que veut-on ? Souhaite-t-on créer des succursales de l'Agence nationale pour l'emploi ? L'intention ne serait pas méprisante en elle-même, mais, si tel est bien le cas, dites-le !

Si, d'aventure, on introduit la publicité ou le *sponsoring* — horrible mot — brisant au passage la presse écrite, veut-on promouvoir des programmes non seulement plus riches mais aussi plus dépendants des annonceurs privés ? S'il en est ainsi, il faut avoir le courage de le reconnaître et d'aller jusqu'au bout de son raisonnement.

En vérité, votre position est en contradiction avec l'esprit de la réforme.

Qu'on cesse de vouloir satisfaire les uns en sachant bien que les autres seulement y trouveront leur compte... Pour ce faire, il n'est qu'un moyen et un seul : demander à une commission constituée de spécialistes de la production, d'hommes du métier, d'hommes de programmes, de nous donner des éclaircissements sur l'aspect financier de la réforme qui est, il faut le souligner, son aspect essentiel. Les douze nouvelles sociétés de programmes auront besoin de moyens importants pour proposer des productions de bonne qualité et pour soutenir la concurrence des chaînes nationales, mais où puiseront-elles ces moyens ? Cela, vous ne nous le dites pas.

En réalité, tout cela risque de déboucher sur un gaspillage inouï. Que deviendront dans cette affaire les deniers de l'Etat, dont l'opposition comme la majorité sont comptables ?

Naguère, il était de tradition, dans les maisons de la culture, de s'interroger gravement sur l'existence de ce qu'on appelait un « non-public ». On rêvait constamment d'atteindre ce public qui ne venait pas. Eh bien, mesdames, messieurs, je crains que du fait de cette régionalisation, dont on ne connaît pas les moyens, les stations de télévision régionales ne fassent des « non-programmes » pour un « non-public » absolu. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Estier, président de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi sur la communication audiovisuelle.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, au moment où s'achève la discussion générale, je voudrais, en tant que président de la commission spéciale, vous livrer très brièvement quelques réflexions que m'ont inspirées les propos tenus à cette tribune hier et ce matin.

Je me réjouis tout d'abord d'observer que la quasi-totalité des orateurs se sont efforcés de conserver à ce débat la bonne tenue qui avait prévalu tout au long des travaux de la commission. J'espère que ce n'est pas seulement parce que nous sommes, mes chers collègues, peu nombreux (*Sourires*) et je souhaite qu'il en soit de même lors de la discussion des articles.

Le sujet dont nous traitons, et qui intéresse directement tous les Français, mérite mieux, en effet, que des polémiques mineures et des attaques personnelles.

J'ajouterais volontiers, à l'intention de M. Gilbert Gantier, qui a déjà quitté l'hémicycle — c'est peut-être sa façon à lui de « bâcler le débat »...

M. Alain Madelin. Pas d'attaques personnelles.

M. Francis Geng. D'autant que M. Gilbert Gantier ne peut pas répondre sur-le-champ !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale... que l'on a parfaitement le droit d'avoir les idées qu'il professe. Je ne peux cependant pas le laisser dire que ce débat a été bâclé, monsieur Madelin. Le sérieux avec lequel la commission spéciale a travaillé, pendant trois semaines, sur le projet de loi s'inscrit en faux contre cette affirmation — j'en prends à témoin nos collègues de l'opposition qui ont eu tout loisir de s'y exprimer.

Sur le fond, la discussion générale a confirmé ce qui était déjà apparu clairement en commission, à savoir que ce qui sépare la majorité et l'opposition est bien une divergence de vues fondamentales sur la notion même de service public.

M. Alain Madelin. C'est vrai.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. C'était à votre intention, monsieur Robert-André Vivien, qui venez d'arriver parmi nous, que je rappelais à l'instant ce qui sépare la majorité de l'opposition — et je parle bien de l'« opposition », puisque vous n'aimez pas qu'on parle de la « droite »...

M. Robert-André Vivien. Merci, monsieur Estier !

M. Francis Geng. Les Français apprécieront !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Pour l'opposition, en tout cas pour le groupe Union pour la démocratie française, l'heure est venue de mettre le service public...

M. Alain Madelin. ... au service du public...

M. Claude Estier, président de la commission spéciale... « au rencart » — pardonnez-moi l'expression — de lui confier des tâches considérées comme non rentables, je pense notamment à cette chaîne culturelle, chère à M. Madelin, et d'ouvrir toute grande la porte à la télévision privée et aux intérêts financiers qui se dissimulent à peine derrière elles, sous le prétexte de satisfaire le désir de diversité des téléspectateurs.

La majorité a, quant à elle, une tout autre conception. Elle considère que la liberté qu'elle veut instaurer dans l'audiovisuel et le pluralisme qu'elle veut y restaurer ne peuvent l'être que dans le cadre du service public car seul le service public peut être, comme son nom l'indique, au service de tous les Français.

M. Jean-Jack Queyranne. Très bien !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Et si nous disons « service public » et non plus « monopole », ce n'est pas par un artifice de langage...

M. Alain Madelin. Mais si !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Mais parce que nous savons bien qu'on ne peut plus parler aujourd'hui de l'audiovisuel comme on le faisait il y a encore dix ans et que l'apparition prochaine, connue déjà, de nouveaux moyens de diffusion de masse crée une situation nouvelle ; c'est enfin parce que nous pensons que c'est le service public qu'il convient de préparer à relever, de façon dynamique et offensive, ce défi de l'avenir.

A cet égard, il m'a paru plaisant que certains orateurs de l'opposition reprochent à la loi dont nous discutons d'avoir dix ans de retard.

M. Alain Madelin. Mais c'est la vérité !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Réfléchissez bien, mes chers collègues de l'opposition ! S'il en était ainsi, la loi de 1974 n'aurait été elle-même pas très en avance sur son temps. J'ai d'ailleurs remarqué que personne, parmi vous, ne l'a défendue. C'est à se demander qui a bien pu la voter à l'époque !

M. Francis Geng. Pas moi !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Vous ne la défendez pas car vous savez bien qu'elle a conduit à une mainmise totale du pouvoir sur la radio et la télévision...

M. Jacques Toubon. Cela a permis l'élection de François Mitterrand !

M. Francis Geng. Et votre élection également, monsieur Estier !

M. Jacques Toubon. Ne vous plaignez donc pas !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. que les députés du rassemblement pour la République de la précédente législature avaient violemment dénoncée dans un rapport de commission d'enquête qui a été cité hier à plusieurs reprises. C'est cela que la loi nouvelle veut changer.

Je le répète parce que ce point est capital : c'est la première fois qu'un gouvernement de ce pays accepte de se dessaisir, au profit d'une institution créée à cet effet, de la tutelle directe exercée jusqu'à présent, parfois même par le moyen d'une ligne de téléphone directe, sur l'audiovisuel par tous les gouvernements précédents.

M. Robert-André Vivien. Avez-vous regardé « Soir 3 », hier, monsieur Estier ?

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Monsieur Robert-André Vivien, ce n'est pas si méchant et ce n'est pas si bête ! La meilleure preuve en est que vous approuvez le principe de la création de la Haute autorité même si vous en contestez la composition.

M. Robert-André Vivien. C'est nous qui avons proposé sa création !

M. Jacques Toubon. C'est exact : en 1977 !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Dans ces conditions, pourquoi ne l'avez-vous pas mise en place ?

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. C'est peut-être vous qui l'avez proposée, mais vous ne l'avez pas décidée lorsque vous étiez au pouvoir. C'est la gauche qui le fait. Cela dément votre affirmation, monsieur Toubon, selon laquelle il y aurait dans cette loi plus de continuité que de changement. Il est d'ailleurs curieux que vous reprochiez au Gouvernement de ne rien changer alors que certains de vos amis orientent au chambardement et à l'improvisation...

M. Jacques Toubon. Pas dans le domaine de l'audiovisuel !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Je me suis engagé à être bref. J'adresserai mes derniers mots aux journalistes...

M. Jacques Toubon. C'est une pression inadmissible !

M. Francis Geng. N'oubliez pas que vous êtes à l'Assemblée nationale, monsieur Estier !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. ... aux journalistes, dis-je, particulièrement à l'intention de ceux de l'audiovisuel, pour les convier fraternellement à prêter plus d'attention qu'ils n'en ont prêté jusqu'à présent à la nouvelle loi.

M. Alain Madelin. Est-ce un rappel au règlement ?

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Cette nouvelle loi leur apportera deux choses qui sont, à mes yeux, très précieuses. La première est la garantie de n'avoir plus à subir les pressions du pouvoir exécutif qui ont été si souvent la règle dans le passé ; la seconde est l'assurance que les journalistes de la radio et de la télévision ne seront plus des journalistes à part, mais des journalistes régis et protégés par les règles des conventions collectives valables pour l'ensemble de la profession.

Voilà, parmi de nombreux autres que nous examinerons lors de la discussion des articles, un changement important, qui s'inscrit bien dans la volonté du Gouvernement et de la majorité. Cette volonté s'exprime dans cette formule : « Libérez l'audiovisuel. » (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. La radio-télévision n'a jamais été autant sous tutelle, monsieur Estier, et vous le savez bien !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous avez la mémoire courte !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Robert-André Vivien. Après son avocat !

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je m'étais interdit, au début de ce débat, de me livrer à la polémique. J'avais en effet indiqué dans mon discours préliminaire qu'il me semblait qu'un sujet tel que celui-ci méritait de la part de l'Assemblée nationale un examen plus attentif, c'est-à-dire moins marqué par les passions et les oppositions classiques puisque, comme Claude Estier vient de le rappeler, il n'y a plus personne, ni dans cet hémicycle ni ailleurs, pour défendre la loi de 1974...

M. Alain Madelin. Comme vous avez changé !

M. le ministre de la communication. ... sous l'empire de laquelle la radio-télévision est placée encore aujourd'hui.

Cet état de fait me paraissait donc réunir toutes les données pour que l'attention se porte sur la nature de ce qui est plus qu'une réforme nécessaire afin que se trouve couverte, dans des conditions adaptées, la totalité du champ de l'audiovisuel.

C'est ainsi que je m'étais expliqué — nous y reviendrons en détail lors de la discussion des articles — sur l'ambition très vaste du projet de loi que je vous propose qui, quelle que soit l'importance qu'on y attache, quelles que soient les critiques qu'on puisse lui adresser, ne peut en aucun cas être considéré comme la onzième réforme du service public de la radio-télévision. D'ailleurs, chacun des orateurs qui se sont succédés à cette tribune depuis hier après-midi a bien voulu reconnaître que, dans la situation à bien des égards nouvelle que nous vivons, l'Assemblée nationale ne pouvait limiter son ambition à légiférer simplement pour la réforme d'une structure administrative mais qu'elle était appelée à ouvrir les yeux sur un horizon plus vaste, compte tenu des techniques nouvelles qui commencent à se développer dans notre pays et dont l'entrée en masse, quoi qu'on y fasse, est d'ores et déjà datée.

Je constate qu'en dépit de cet appel un certain nombre de députés ont choisi la voie de la polémique.

M. Jacques Toubon. Qui nous a constamment interrompus avec une grossièreté sans nom, si ce n'est le ministre de la communication ?

M. le président. Monsieur Toubon, je vous en prie !

M. Francis Geng. Vous oubliez l'attitude du député Fillioud...

M. Jacques Toubon. ... et celle du ministre !

M. le ministre de la communication. Ils l'ont fait avec plus ou moins de talent mais, en tout cas, leur attitude n'en a pas pour autant contribué à éclairer le débat.

M. Jacques Toubon. Plus que votre « logomachie », en tout cas !

M. le ministre de la communication. J'ai entendu quelques propos venant de ce côté-ci de l'hémicycle, je veux dire du côté de l'opposition...

M. Guy Ducloné. De la droite !

M. Robert-André Vivien. Ne commencez pas, monsieur Duconolé !

M. Francis Geng. Vous êtes à l'est !

M. le ministre de la communication. ...qui relevaient de l'injure...

J'ai entendu des imputations calomnieuses. Je réponds à leurs auteurs, sans les nommer, qu'après tout seuls sont ressentis comme insultants les propos tenus par ceux pour qui l'on a de l'estime. Franchement, on aurait pu attendre de ces intervenants un peu plus d'humilité et plus de discrétion. Que ceux qui se présentent à l'aube d'une réforme pour en discuter dans cette enceinte et qui appartiennent au corps de ceux qui ont mis en place les institutions qui règnent aujourd'hui sur l'audiovisuel, alors qu'ils n'ont, à aucun moment, levé la main pour se prononcer contre les excès intolérables, contre les atteintes à la démocratie, les dénis de justice, le mépris des citoyens, que ceux-là ne viennent pas aujourd'hui donner des leçons à ceux qui n'ont cessé de dénoncer l'état de choses existant et qui proposent aujourd'hui qu'il y soit mis fin avec un ensemble de dispositions qui, que vous le vouliez ou non, ouvriront une nouvelle ère de la communication.

M. Alain Madelin. Ce n'est pas vrai !

M. le ministre de la communication. Mais si l'injure est tolérable, le mensonge, en revanche, ne l'est pas.

Monsieur Robert-André Vivien, vous avez mis en cause les services de la commission spéciale en affectant de croire qu'ils avaient commis une erreur ou trahi la vérité.

M. Robert-André Vivien. Je n'ai jamais dit cela ! Je ne sais ce dont vous m'accusez !

M. le ministre de la communication. Vous avez dit qu'il y avait divergence de vues, affirmée devant la commission spéciale, entre mon collègue des P. T. T. et moi-même...

M. Alain Madelin. C'est la vérité !

M. Robert-André Vivien. Vous proférez des contrevérités ! C'est vous qui nous avez accusés !

M. Jacques Toubon. C'est la meilleure !

M. le ministre de la communication. Vous avez ajouté, monsieur Robert-André Vivien, que cette divergence était consignée dans le rapport de la commission.

M. Robert-André Vivien. Dans son « communiqué » !

M. le ministre de la communication. Reportez-vous donc au rapport de M. Schreiner. A la page 82 est reproduit le compte rendu de l'audition de M. Mexandeau, ministre des P. T. T. Vous pourriez y lire : « Le ministre a ... indiqué qu'en raison des risques d'altération de l'identité culturelle nationale, sa préférence allait à des antennes collectives permettant le respect de cahiers des charges. » Et, à la page 80 du même rapport, dans les réponses de M. Georges Fillioud, ministre de la communication : « aucune interdiction ne frappe la réception des émissions des satellites au moyen d'une antenne individuelle ».

M. Robert-André Vivien. Vous ne nous avez pas écoutés ! C'est mot pour mot ce que nous avons dit !

M. le ministre de la communication. Que vous ayez, sur ce point, un avis, c'est votre droit de parlementaire et de citoyen. Mais en soutenant qu'une divergence de vues entre le ministre des P. T. T. et moi-même était consignée dans le rapport de la commission, vous avez énoncé une contrevérité.

M. Robert-André Vivien. On ne peut laisser M. Fillioud dire des contrevérités, monsieur le président ! C'est délirant !

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie, un peu de calme !

M. Guy Duconolé. Vous manquez en effet de calme, messieurs de l'opposition !

M. le ministre de la communication. M. François d'Aubert s'est plaint que n'aient pas été portés à sa connaissance les résultats obtenus par la commission qui a été chargée, en 1974, de procéder aux épurations à l'intérieur de l'ancien O. R. T. F. Je précise à son intention — il n'est pas présent dans l'hémicycle, mais il lira le compte rendu de cette séance ou mes propos lui seront rapportés oralement — que le document qui fait état de ces résultats n'est pas secret. Il eût suffi qu'il le demandât pour l'obtenir. J'énoncerai cependant publiquement les précisions qu'il sollicitait, de sorte qu'elles se trouveront consignées au *Journal officiel*.

Je vous demande de patienter un instant, mesdames, messieurs, je recherche mes notes.

M. Robert-André Vivien. Il y a des arrière-pensées politiques aussi !

M. le ministre de la communication. En 1974, avant l'entrée en application de la fameuse loi, 529 agents statutaires ont été licenciés, dont 210 journalistes. En outre, 189 cachetiers permanents ont vu leur contrat de travail interrompu et n'ont pas reçu un sou d'indemnité.

Enfin, parmi les agents statutaires ou fonctionnaires détachés dans l'ancien O. R. T. F., 282 ont été réintégrés d'office dans leur administration d'origine et 641 âgés de plus de cinquante-cinq ans ont été placés en position spéciale, c'est-à-dire ont été obligés de partir à la retraite.

M. Robert-André Vivien. Avec leur accord !

M. le ministre de la communication. Si l'on additionne 529, 189, 282 et 641, cela fait 1 641 agents de la radio-télévision nationale qui ont été chassés de leur entreprise, de leur service public, par décision politique, et que vous le vouliez ou non, vous qui siégez dans cette partie de l'hémicycle (*M. le ministre désigne la droite*), vous en portez la responsabilité politique, sociale et humaine. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Guy Duconolé. C'était la chasse aux sorcières !

M. Georges Hage. L'hécatombe !

M. le ministre de la communication. Oui, messieurs de la droite, je comprends que ce rappel vous gêne et qu'aucune voix ne s'élève parmi vous pour défendre ce qui ne peut que vous être imputé non pas à erreur, mais à crime. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Jacques Toubon. Il se prend toujours pour Victor Hugo !

M. Francis Geng. Il bâtit des hypothèses et en tire des conclusions. C'est fabuleux !

M. le ministre de la communication. C'est si vrai que vous êtes empêchés de discerner avec précision le chemin à suivre aujourd'hui puisque vous ne pouvez plus guère continuer à mettre vos pas dans les traces d'un passé, le vôtre, que vous récusez et que, tout naturellement, nos positions respectives sont contradictoires en face d'un choix essentiel, contradiction qu'ont soulignée plusieurs orateurs, dont le président de la commission spéciale.

Entre votre conception du service public, de l'audiovisuel, de la communication et la nôtre, la contradiction est donc fondamentale...

M. Jacques Toubon. Heureusement pour nous !

M. le ministre de la communication. ...et probablement irréductible, parce que vous, vous siégez à droite et nous, à gauche...

M. Francis Geng. Slogan éculé !

M. le ministre de la communication. ...et parce que la droite, elle est aussi dans votre tête.

Par conséquent, la notion de service public est pour vous intolérable, encore qu'il m'ait semblé relever dans vos propos — et je ne veux pas parler de ceux qui étaient excessifs parce qu'ils étaient insignifiants — bien plus que des nuances selon qu'ils émanaient de membres du R. P. R. et de l'U. D. F....

M. Francis Geng. Comme entre le P. S. et le P. C. !

M. le ministre de la communication. ...comme ce fut d'ailleurs le cas chaque fois que l'un des deux frères ennemis voyait l'autre au pouvoir.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, permettez-moi de vous interrompre.

M. le ministre de la communication. Presque tous, nous avons encore en mémoire des paroles prononcées lors de la commission d'enquête créée il y a trois ans à la demande de M. Chirac, qui s'était déclaré satisfait de la radio du temps qu'elle était chiraquienne...

M. Francis Geng. Elle n'a jamais été chiraquienne !

M. le ministre de la communication. ...mais qui ne l'était plus parce qu'elle était devenue giscardienne !

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre, je vous ai permis de m'interrompre lorsque j'étais à la tribune. Laissez-moi à mon tour vous interrompre.

M. Francis Geng. Il est partisan du dialogue !

M. le ministre de la communication. Puisqu'aucun d'entre vous n'a véritablement traité les problèmes de fond...

M. Robert-André Vivien. Monsieur le président, puis-je interrompre monsieur le ministre ? (*M. le président fait un signe de dénegation.*)

M. le ministre de la communication. ... il convient que je fournisse des précisions qui seront utiles au débat et répondront aux nombreuses interrogations qui se sont faites jour...

M. Robert-André Vivien. Je vous ai interrogé lorsque j'étais à la tribune, monsieur le ministre. Permettez-moi de vous interrompre, ayez au moins cette courtoisie !

M. le ministre de la communication. Monsieur Robert-André Vivien vous pouvez continuer de parler, vous ne m'empêcherez pas d'en faire autant, et c'est moi qui suis à la tribune !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, M. le ministre ne souhaite pas que vous l'interrompiez.

M. Francis Geng. Et le ministre se dit partisan du dialogue !

M. Robert-André Vivien. Il en a peu !

M. le ministre de la communication. Concernant le financement, question qu'ont souvent posée des parlementaires qui, après tout, ont bien le droit d'interroger le Gouvernement sur son attitude...

M. Francis Geng. Merci !

M. Jacques Toubon. Vous êtes bien aimable !

M. le président. Messieurs, je vous en prie !

M. le ministre de la communication. ... les chiffres que certains ont avancés ici ont été des plus fantaisistes.

M. Jean-Jack Queyranne. Absolument !

M. Robert-André Vivien. Formulation freudienne et passéiste.

M. le ministre de la communication. Il faut examiner les choses avec sérieux, avec sérénité. Or beaucoup d'imputations mensongères ont été faites — par M. Péricard, notamment, dont le propos était, au demeurant, plus serin — et on s'est demandé combien allaient coûter la multiplication des structures et les services affectés à chacun des nouveaux organismes.

M. Jacques Godfrain. Le Gouvernement ne le sait même pas !

M. le ministre de la communication. Sur ce point, je vous conseille très vivement de lire le projet de loi. Il existe actuellement sept entreprises, sociétés ou établissements publics. Il y en aura désormais dix. Trois de plus, ne direz-vous. Oui, mais deux existent déjà. Radio France internationale et la délégation aux départements et territoires d'outre-mer, dont a parlé M. Jalton. Comme nous accordons à ces deux unités un grand intérêt, nous les transformons en sociétés pour qu'elles puissent gérer leur propre budget. La commission spéciale a d'ailleurs fait à cet égard des propositions intéressantes dont nous discuterons et que je trouve parfaitement recevables. Elles peuvent constituer une amélioration de la loi.

Finalement, nous créons un seul organisme supplémentaire, structure légère qui coordonnera les actions de commercialisation de diffusion à l'extérieur des œuvres audiovisuelles françaises et qui offrira des perspectives de recettes nouvelles plutôt que de dépenses.

Les moyens de la création doivent être donnés au service public. Ils seront dégagés de l'ensemble des ressources disponibles grâce à des aménagements, à des économies, à des rationalisations. Quelqu'un a fait allusion à la déclaration de M. le Premier ministre devant la commission, annonçant que nous ferions des économies. Oui, nous en ferons, les moyens nouveaux nous le permettront.

M. Jacques Godfrain. Des détails, des noms !

M. Robert-André Vivien. Economies sur le dos du personnel !

M. le ministre de la communication. Un exemple: la Société française de production souffre de deux maux que les auteurs de la loi de 1974 lui ont inoculés de façon quasi volontaire, car détacher l'appareil national de production du service public, c'était bien préparer son démantèlement et sa privatisation. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. Très juste !

M. le ministre de la communication. Moyennant quoi, on a organisé de façon systématique son déficit. Et c'était facile !

M. Robert-André Vivien. Et ce déficit, vous le maintenez !

M. le ministre de la communication. Il atteint cinquante millions de francs. Dès lors que la Société française de production aura des programmes à réaliser, je prétends qu'elle trouvera son équilibre financier.

M. Robert-André Vivien. N'importe quoi !

M. François d'Aubert. A quel prix !

M. Robert-André Vivien. Allons : cela ne tient pas à l'examen des chiffres !

M. Georges Hage. Et la qualité sera sauvegardée, il faut le dire !

M. le ministre de la communication. C'est certain.

On sait très bien que, depuis huit ans, le mal est venu de ce que la S.F.P., à travers toutes les vicissitudes qu'elle traversait, était chargée de maintenir en l'état un appareil national. Elle jouait le rôle des pompiers, auxquels on fait appel en cas de besoin : on recourait à elle quand une société privée ne pouvait pas faire ce qu'on attendait d'elle ou parce qu'il s'agissait d'aller très vite ou d'intervenir dans des conditions techniques difficiles.

M. Robert-André Vivien. C'est une contrevérité !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. C'est vrai.

M. Robert-André Vivien. Mais non, c'est le contraire !

M. le ministre de la communication. Cet effort de rationalisation sera entrepris.

Vous aurez d'ailleurs comme parlementaires à vous prononcer chaque année sur le budget des organismes de ce service public. Et que n'auriez-vous dit, au demeurant, si le projet en avait disposé autrement ! Vous auriez protesté contre l'infraction à une règle qui affirme l'autorité du Parlement en matière de contrôle des fonds publics.

Donc, au mois d'octobre ou de novembre, lors de la discussion du projet de loi de finances, vous aurez à vous prononcer, comme chaque année, sur les propositions de recettes nouvelles, sur l'assiette et le taux de la redevance pour droit d'usage et sur les recettes attendues de la publicité.

M. Robert-André Vivien. Alors là, vous changez ! Ce n'est plus dans le domaine réglementaire. Ce que vous venez de dire est très important.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous allez voter la loi, monsieur Robert-André Vivien ?

M. le ministre de la communication. Monsieur Robert-André Vivien, vous êtes un assez vieux routier dans cette maison...

M. Robert-André Vivien. Un ancien routier, pas un vieux. (*Sourires.*)

M. le ministre de la communication. ... et vous connaissez assez les mécanismes de la radiotélévision pour savoir que le Parlement se prononce chaque année sur un ensemble de recettes, publicité et redevance, et sur leur répartition entre les différents organismes.

M. Robert-André Vivien. On en reparlera lors de la discussion des articles.

M. le ministre de la communication. M. Natiez l'a rappelé fort à propos, l'interdiction de la publicité sur les antennes régionales de télévision ne figure pas, c'est vrai, dans le projet, mais elle ne figurait pas davantage dans la loi que vous avez votée en 1974.

M. Robert-André Vivien. Vous l'avez mal lue !

M. le ministre de la communication. Le Gouvernement réfléchit à ces problèmes de publicité.

M. Jacques Godfrain. Il serait temps !

M. le ministre de la communication. Accordez-lui ce crédit : il consulte, il est imprégné du souci, de la volonté d'assurer les équilibres nécessaires entre les médias.

Son ministre de la communication pense que puiser sans précaution dans le marché publicitaire local risque d'entraîner des conséquences peut-être graves pour l'ensemble de la presse régionale, locale, quotidienne ou hebdomadaire.

M. Jacques Godfrain. La menace sera permanente.

M. le ministre de la communication. Ce souci est partagé par de nombreux parlementaires ; M. Schreiner, M. Estier, M. Georges Sarré, Mme Moreau et d'autres encore. En revanche, j'ai constaté avec curiosité que M. Madelin se prononçait délibérément pour une large publicité sur les antennes de FR 3, sur

les radios privées et, demain, sur les chaînes privées. Le groupe de l'U. D. F. est donc favorable à ce qu'on introduise la publicité partout.

M. Alain Madelin. A condition que la presse y ait également accès !

M. le ministre de la communication. Eh bien, nous en débiterons.

M. Pierre Mauroy a annoncé qu'une table ronde éludera bientôt la question avec les représentants des organismes professionnels.

M. Hermier...

M. François d'Aubert. Il n'est pas là ! Mais nous, nous y sommes !

M. Maurice Nilès. Nous aussi !

M. Guy Cuconlé. Pas d'apostrophe, s'il vous plaît, monsieur d'Aubert !

M. le président. Je vous en prie, messieurs.

M. le ministre de la communication. M. Hermier, disais-je, dont je n'ai pas bien suivi le propos, m'a semblé tenir deux discours parallèles : l'un s'adressait à l'opposition de droite et contenait certaines critiques. Bien entendu, je m'y suis souvent retrouvé.

M. Robert-André Vivien. Ah, ah !

M. le ministre de la communication. Quant à l'autre discours, je ne suis parfois demandé à qui il s'adressait ; à la gauche, à la majorité, au Gouvernement ?

Sa dialectique m'a paru quelquefois dériver. Le « morcellement du service public », c'est une critique que j'ai entendue de la droite. Or, comme je l'ai indiqué tout à l'heure, on n'a prévu en tout et pour tout qu'un service nouveau léger, qui est, en réalité, un simple organisme de coordination.

Un long développement a été consacré au service public. Qu'ai-je fait d'autre que de plaider en sa faveur ? Qui peut soupçonner un instant que tel ne soit pas le fond de ma pensée ?

De même, lorsque M. Bocquet prétend ne pas pouvoir admettre que l'argent fasse la loi dans l'audiovisuel, c'est bel et bien ma conviction, je dirai plus : ma profession de foi. Donc, je ne peux pas penser que cette réflexion s'adressait au ministre de la communication du gouvernement de la gauche.

Enfin pour ce qui concerne le personnel, M. Hage a soutenu que le projet avait fait la quasi-unanimité des syndicats contre lui. Ce n'est pas exact !

J'ai rencontré moi-même à vingt, à trente reprises les organisations syndicales.

M. Georges Hage. Avant le projet !

M. François d'Aubert. Vous ne les avez pas persuadées !

M. le ministre de la communication. Je les ai rencontrées par famille syndicale, par catégorie professionnelle, par entreprise, avant, pendant, après la rédaction des différents états intermédiaires de ce texte. Mes collaborateurs ont maintenu des contacts quasi quotidiens et ce long dialogue a permis d'améliorer la loi en tenant compte de beaucoup de propositions faites par les organisations syndicales.

Si j'ai tenu à apporter cette rectification, monsieur Hage, ce n'est pas pour le plaisir de la contradiction. Cela étant, je sais bien qu'aucun syndicat n'est complètement d'accord sur le projet. A mon sens, une seule organisation syndicale a apporté une critique d'ensemble assez vive, la C. G. T. C'est son droit. Je comprends parfaitement que vous puissiez, de votre côté, soutenir le jugement qu'elle porte. Mais si les syndicats ont critiqué tel ou tel aspect du texte, on ne saurait prétendre qu'ils s'y sont opposés à l'unanimité.

Au terme de cette concertation, nous ne sommes pas parvenus à un consensus et, d'une certaine manière, je le regrette même si, dès l'origine, je le prévoyais. Ce constat dressé, il appartient à chacun de prendre ses responsabilités : c'est au Gouvernement, et non aux syndicats, de préparer un projet, et au Parlement de trancher.

Avant qu'interviennent mes collègues M. Mexandeau et M. Lang, je voudrais, au terme de cette discussion générale, — bien entendu, nous reviendrons dans l'examen des articles sur tout ce qui n'a été jusqu'à présent qu'esquissé — insister sur ce qui est fondamental.

Si on débarrasse le débat de toutes ses scories, il est certain que ce texte ouvre un droit nouveau de la communication. Il apporte une réponse aux développements attendus des tech-

niques nouvelles, il permet une plus grande liberté de choix pour les téléspectateurs, il élargit la liberté de création par l'ouverture à des possibilités nouvelles d'expression, le renforcement du service public, la confirmation de ses missions, l'octroi de moyens accrus, l'amélioration de son mode de fonctionnement et l'accord de garanties supplémentaires importantes à ses personnels. La décentralisation du service public au niveau local pour la radio, au niveau interrégional d'abord puis régional pour la télévision, s'accompagnera de l'autonomie rapport au pouvoir exécutif qu'assureraient des institutions originales du système audiovisuel. Enfin — et n'est-ce pas là le plus important ? — notre appareil national de production sera mis en mesure d'affronter la compétition internationale. C'est la seule façon d'assurer à terme proche la protection des intérêts légitimes de la France, l'originalité de son génie et son rayonnement culturel. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

Rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien, pour un rappel au règlement.

M. Robert-André Vivien. Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 54, premier alinéa, qui prévoit qu'avec l'accord du président, un orateur peut en interrompre un autre si celui-ci y consent.

Or le ministre de la communication qui se présente comme homme de dialogue comme le seraient, paraît-il, tous les gens de gauche et d'extrême gauche, a refusé la possibilité de l'interrompre à un orateur qui, la veille même, lui avait laissé la parole à deux reprises.

Cela est incvenant. Mais cela donne surtout la mesure de l'embarras d'un ministre qui fouille dans ses poches pour trouver le bon papier et à qui j'ai été tenté de souffler ses réponses.

Monsieur le ministre, je vous ai dit hier que la bonne foi dont vous pouvez bien vous gratifier ne suffisait pas et que la compétence était indispensable. Permettez-moi de vous donner un conseil : la prochaine fois, faites écrire votre discours par une personne compétente !

M. Jean Natiez. C'est inacceptable ! Et quand on pense que M. Robert-André Vivien prêche la sérénité !

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Ce n'est pas un rappel au règlement !

M. Robert-André Vivien. Si, fondé sur l'article 54, premier alinéa !

Reprise de la discussion.

M. le président. La parole est à M. le ministre des P. T. T.

M. Louis Mexandeau, ministre des P. T. T. Monsieur le président, mesdames, messieurs, un ministre des P. T. T. est l'héritier d'une longue tradition au sein de laquelle se sont négociés, tout au long de l'histoire de la République, tous les régimes juridiques de la communication. Un ministre des P. T. T. est aussi le gestionnaire de l'intérêt national en matière de réseaux de communication.

A ce titre, je répondrai à quelques-unes des critiques de l'opposition qui a voté coup sur coup, il n'y a pas si longtemps, lorsqu'elle était l'Etat, deux réformes instaurant en France un régime de monopole d'Etat en matière de communication audiovisuelle. C'est ce régime de monopole d'Etat que nous souhaitons aujourd'hui abroger et remplacer par un service public indépendant du pouvoir et par un régime d'autorisation adapté à un secteur privé hors la loi depuis 1939.

Un régime d'autorisation, disait hier M. Alain Madelin, rappelle de bien tristes époques. Lesquelles ?

Préfère-t-il le régime d'interdiction ? Je lui rappellerai simplement que le régime juridique de l'autorisation est celui qui a vu naître la presse écrite...

M. Alain Madelin. Sous Charles X !

M. le ministre des P. T. T. ... la radiodiffusion, la télévision, ce n'est celui qui, aujourd'hui, permet l'essor du téléphone et de la télématique dans notre pays.

M. Alain Madelin. Vous faites l'éloge de Charles X !

M. le ministre des P. T. T. L'historien que je suis se réjouit de cette évocation, mais le ministre s'en étonne, ayant entendu

depuis hier sur les bancs de l'opposition tant de Villèle et de Polignac ! (Rires et applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Robert-André Vivien. Et au banc du Gouvernement !

M. le ministre des P. T. T. Lorsque ce régime doit laisser la place à un régime de simple déclaration, ce ne peut être que dans des conditions qui préservent l'équilibre des médias et qui doivent être soigneusement négociées. C'est ce que nous faisons.

Vous avez dit, monsieur Madelin, que notre loi n'offrait rien de nouveau par rapport à celles de 1972 et de 1974, que c'était une loi rétrograde...

M. Alain Madelin. Oui !

M. le ministre des P. T. T. ... qui conduisait à la sclérose et à la faillite.

M. Alain Madelin. Oui !

M. le ministre des P. T. T. J'en déduis que vos lois de 1972 et de 1974 conduisaient à la sclérose et à la faillite.

M. Alain Madelin. Je vous ai expliqué que nous sommes dans les années quatre-vingts !

M. le ministre des P. T. T. Je vous rappelle que la première chaîne noir et blanc, qui fonctionne toujours, date d'un décret signé par M. François Mitterrand en 1948, que la deuxième chaîne a été créée en 1963, et que la troisième chaîne couleur a vu le jour en 1971. Depuis, il ne s'est rien passé de neuf jusqu'à notre loi autorisant les radios privées locales en novembre 1981.

Le président de la commission ainsi que M. le rapporteur et M. le ministre de la communication ont eu raison de rappeler qu'il est tout de même assez peu tolérable d'entendre des reproches concernant l'absence de publicité sur ces radios privées sans que soit abordé le fond du problème. C'est tout de même un gouvernement de gauche qui, pour la première fois, a autorisé ces radios privées. Voilà l'événement historique.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Très bien !

M. le ministre des P. T. T. La montagne accauche d'une souris, avez-vous dit. Laissez-moi vous citer le propos d'un savant : « Une montagne ne sait rien faire. Elle reste là. Elle attend que le vent et les pluies l'usent et l'effacent. » C'était votre monopole. Et il ajoutait : « La souris, au contraire, est une merveille d'organisation. Elle vit, elle bouge. Elle fonctionne. » Ce sera notre réforme.

M. Umberto Battist. Très bien !

M. le ministre des P. T. T. Nous aurons peur des nouvelles techniques, et cette loi serait une ligne Maginot de l'audiovisuel ? Relisez vos décrets de 1977 sur la télévision par câble et vous verrez qui a peur des nouvelles techniques !

M. Alain Madelin. Nous sommes en 1982 !

M. le ministre des P. T. T. Certes, et 80 p. 100 du territoire de la petite Belgique sont desservis par la télévision par câble : nous sommes très en retard sur elle et c'est bien à la majorité d'hier que nous le devons !

M. Alain Madelin. Mais vous étiez contre la télévision par câble !

M. le ministre des P. T. T. Quant à la « ligne Maginot » pour les programmes, je répondrai tout à l'heure. Mais, en ce qui concerne les techniques, si l'on considère l'invasion de notre marché par les magnétoscopes japonais, je me demande si vous êtes bien compétents pour nous parler de stratégie industrielle.

M. François d'Aubert. Quelle politique industrielle allez-vous mener dans ce secteur ?

M. le ministre des P. T. T. La communication audiovisuelle n'est pas seulement un enjeu culturel dont mon collègue le ministre de la culture vous parlera, c'est aussi un enjeu économique dont je dois, moi, vous parler froidement.

Le Gouvernement a-t-il chiffré le coût de sa réforme, avez-vous demandé.

M. François d'Aubert. Non !

M. le ministre des P. T. T. Et vous avancez des montants — de deux à cinq milliards de francs — qui montrent bien que vous n'êtes pas très fixés.

Eh bien, vous êtes loin, très loin même du compte si l'on prend en considération, comme l'a fait hier M. Pesce, le champ infini du développement de l'audiovisuel.

En effet, c'est un nouveau champ économique de dizaines et de dizaines de milliards de francs que notre réforme se propose d'ouvrir tant aux capacités de l'industrie électronique qu'à la création culturelle française, pour la reconquête du marché intérieur, le rayonnement à l'extérieur et l'exportation.

Et vous vous trompez non seulement d'ordre de grandeur, mais aussi de cible en mettant la discussion sur le terrain du coût de la réforme, car la loi qui vous est proposée n'est pas une loi programme ni une loi de finances. C'est une loi qui se borne à fournir le cadre juridique adapté à la politique que nous voulons mener pour le bien public. Politique d'avenir qui tranchera, croyez-moi, sur l'immobilisme dont vous avez fait preuve pendant si longtemps. Politique dont le Gouvernement a ouvert le chantier, comme vous l'a annoncé ici même Georges Fillioud, tout en appelant très justement votre attention sur le fait que « quelle que soit la hâte qu'on mettra désormais à rattraper le temps perdu, il faudra bien attendre que les équipements se réalisent ». Cette politique sera débattue et votée par le Parlement dans la mesure où elle engage le budget public : je tiens sur ce point à rassurer M. Péricard.

Je voudrais maintenant répondre aux préoccupations de nos partenaires communistes. Trop de choses dans cette loi, qui est en matière de techniques nouvelles et de services nouveaux une loi cadre, trop de choses, nous ont-ils dit, sont renvoyées à d'autres débats. Fallait-il alors les aborder tout de suite, prenant les « risques » dont a parlé Georges Fillioud, qui les a invités à les prendre avec lui ?

Notre réponse, non sans une mûre réflexion, nourrie par de longues auditions de toutes les parties prenantes, a été oui ! Il fallait, dès maintenant, proposer les règles du jeu et commencer à le jouer. Comment acquérir autrement le bénéfice de l'expérience nécessaire pour l'efficacité des futures concertations, pour la clarté des futurs débats ? Cette concertation, ces débats, ces futures lois, nous vous les avons annoncés. Ils porteront sur le statut des entreprises de communication sur le régime des œuvres audiovisuelles et sur le code des télécommunications. Ils s'engagent, dès aujourd'hui, grâce à ce projet qui vous est soumis.

Cette concertation, ces débats, ces nouvelles lois sont, seront indispensables. Mais il fallait d'abord qu'au monopole on substitue le service public, comme le préférait déjà en 1974 M. Jack Ralite, qui s'opposait à l'époque à Jacques Chirac car, affirmait-il, « pour changer la vie il faut changer la télévision ». C'est ce que nous voulons faire.

Je préciserai lors de la discussion sur les articles des titres I^{er} et IV comment le nouveau régime juridique de la communication audiovisuelle s'articule avec le code des P. T. T. et je répondrai aux questions précises et pertinentes de M. Loncic sur notre politique concernant le mécanisme des autorisations qui seront accordées pour la construction et l'exploitation des réseaux câblés, la définition des missions de l'établissement public de diffusion, les modalités et le calendrier de la mise en œuvre du nouveau régime juridique de la télématique.

Mais je voudrais sans tarder faire justice d'accusations dont je m'étonne qu'elles aient pu être formulées jusque dans l'hémicycle tant elles relèvent du fantasme et démontrent l'incapacité d'une certaine droite à faire confiance à la liberté, confiance dont nous ne manquons pas, nous autres, mais qui se double chez nous du sentiment profond de la responsabilité de l'Etat lorsque l'intérêt de la nation est en jeu. Je veux parler du soupçon que l'on entretient à propos de je ne sais quelle interdiction des antennes individuelles de réception de satellites de diffusion directe.

Cette loi commence par une définition qui en restreint le champ d'application à la mise à disposition du public de documents et messages audiovisuels par voie hertzienne et par câbles. Aucun article du projet ne vise donc la réception.

La liberté de recevoir des émissions d'origine quelconque est au demeurant une liberté publique prévue notamment : par l'article 10 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 ; par l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1944 ; par l'article 11 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789.

M. Alain Madelin. Tout cela, c'est nous qui vous l'avons appris !

M. François d'Aubert. M. Mexandeau a bien retenu tout ce que nous lui avons dit !

M. le ministre des P. T. T. Il faut beaucoup de mauvaise foi, monsieur Madelin, monsieur d'Aubert, pour faire semblant de croire que le Gouvernement pourrait vouloir aller contre ce droit.

Il est vrai que j'ai exprimé une préférence pour les antennes collectives dans le souci de préserver l'intégrité culturelle de notre pays. Mes propos étaient tout à fait complémentaires de ceux qu'avaient tenus devant la commission spéciale mon collègue et ami Georges Fillioud. A aucun moment, il n'a été question d'interdire les antennes individuelles ni même de les autoriser puisqu'elles existent de plein droit. Personne n'empêche un citoyen fortuné d'en couvrir sa terrasse !

M. Alain Madelin. Elles sont chères !

M. François d'Aubert. Même dans les grandes villes ?

M. le ministre des P.T.T. Assez donc de faux procès et de cette stratégie du soupçon à propos d'une prétendue contradiction qui existerait entre nous sur ce sujet.

M. Claude Estier, président de la commission spéciale. Très bien !

M. le ministre des P.T.T. Pour ma part, j'ai confiance — je le répète — dans la liberté et dans l'avenir. J'ai confiance dans ce projet de loi qui est un projet de liberté et d'avenir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. Jack Lang, ministre de la culture. J'interviendrai plus longuement, à propos du titre V, sur le cinéma. Mais je voudrais faire dès maintenant quelques réponses rapides aux questions qu'on a bien voulu me poser.

On peut contester le contenu de la réforme du cinéma, mais on doit admettre que c'est la plus importante depuis plus de trente ans. Cette réforme, dont les grandes lignes ont été annoncées par moi-même voilà trois semaines, a reçu un large assentiment de l'ensemble des professions cinématographiques.

M. Alain Madelin. C'est le moins mauvais du texte !

M. le ministre de la culture. Il s'agit, en particulier, d'instituer ou de restaurer une véritable concurrence entre les sociétés de distribution et les sociétés de programmation. Au fond, les articles 79 et 80 du projet sont l'illustration d'un vrai programme libéral, messieurs de l'opposition, car c'est grâce à cette réforme que la vraie liberté, la vraie compétition sera instaurée entre l'ensemble des partenaires du cinéma français alors que jusqu'à aujourd'hui le pouvoir était accaparé par un petit nombre de groupes.

En outre, un médiateur du cinéma sera chargé d'assurer l'application de meilleures règles de concurrence.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. le ministre de la culture. Comme vous le voyez, messieurs de l'opposition, nous n'instituons pas un cinéma d'Etat, mais nous souhaitons apporter au secteur privé les moyens de son développement, et nous veillerons avec attention à sa santé, grâce au concours de l'ensemble des professionnels.

Il avait été envisagé d'inclure dans le projet de loi un chapitre particulier sur les droits d'auteur. Mais certaines dispositions sont délicates à mettre au point. Le Gouvernement a donc décidé qu'un projet particulier sera soumis, avant l'été prochain, au conseil des ministres et un peu plus tard au Parlement.

Ce projet de loi portera sur l'œuvre audiovisuelle et les droits des créateurs et des artistes.

Il tiendra à unifier les œuvres audiovisuelles ; je veux parler bien entendu de leur régime juridique et non de leur contenu que nous souhaitons aussi divers que possible. Cette unification s'avère nécessaire en raison de la multiplication des supports et des modes de diffusion. Je fais allusion à des aspects très pratiques et très techniques, tels que le registre public, le dépôt légal, le visa de contrôle et les problèmes particuliers posés par les droits des auteurs. Il n'y avait pas de raison qu'un régime strict existât pour le cinéma et qu'il n'y eût pas de règles de droit concernant le plus moderne des supports.

En second lieu, il établira des règles de protection et des garanties pour les auteurs, les artistes et les interprètes. Des problèmes délicats se posent en matière de copie privée, de piraterie, de droits d'auteurs et de rémunération des usages secondaires. Des ajustements doivent être établis entre les points de vue de diverses parties concernées et j'ai bon espoir d'être en mesure de présenter prochainement au Parlement un projet cohérent.

Toujours à propos du cinéma, je crois savoir que votre commission spéciale a suggéré l'introduction d'un article relatif aux relations entre le cinéma et la télévision. Je ne porte aucune appréciation sur son libellé, dans la mesure où je ne l'ai pas encore étudié et où nous devons en délibérer avec l'ensemble des ministres concernés. Mais il est certain que

cette question des relations entre le cinéma et la télévision est importante, névralgique, et que l'ensemble des créateurs y sont sensibles. Le rapport Bredin voit le cinéma et la télévision comme un couple tumultueux au divorce impossible. Faisons en sorte que la cohabitation soit enrichissante pour les uns et les autres.

Grâce au soutien que M. le ministre de la communication a apporté aux demandes des professionnels du cinéma, figurent dans les cahiers des charges pour l'année 1982 des dispositions propres à améliorer la situation du cinéma : doublement des cotisations au fonds de soutien, ce qui assure une participation des téléspectateurs au renouvellement du patrimoine cinématographique ; amélioration des dotations pour les coproductions cinématographiques et ajustement pour les droits d'achat de films.

D'autres améliorations devront sans doute être apportées à l'avenir. On peut imaginer en particulier un système, qui est en discussion, pour assurer un réinvestissement dans l'industrie cinématographique nationale de droits de diffusion payés à des sociétés multinationales.

Si cela est possible, l'introduction d'un article particulier sur les rapports entre le cinéma et la télévision aurait valeur de symbole et témoignerait de la volonté du Parlement et du Gouvernement d'établir entre ces deux modes d'expression des rapports plus justes et plus équitables.

Tels sont les principaux points sur lesquels j'ai été interrogé hier et ce matin.

Certains des ministres présents, et parfois le ministre de la culture, ont été accusés par quelques orateurs de vouloir mettre en place je ne sais quel système « jdanoviste ». On nous reproche de vouloir instaurer une sorte d'ordre moral socialiste. Mais j'ai beau interroger ma mémoire, depuis les quelques mois que nous sommes au gouvernement, je n'ai pas le souvenir d'être intervenu à un quelconque moment sur la radio ou sur la télévision, même de manière indirecte, pour peser sur le choix d'un programme, d'un créateur ou d'un auteur.

M. François d'Aubert. Et M. Fillioud et « Les trottoirs de Manille » ?

M. le ministre de la culture. En revanche, ce que j'ai observé hier, monsieur d'Aubert, c'est que, trop souvent, comme vous le faites en ce moment, l'opposition, par ses outrances verbales, finit par vider le débat démocratique de sa valeur. Au fond, l'inflation qui nous menace n'est pas l'inflation monétaire, puisque nous avons réussi à la juguler mais celle de vos outrances verbales. Vous démontrez le débat démocratique en tentant en permanence de faire croire à l'opinion que ce gouvernement est coupable des pires comportements à l'égard de la liberté. On a alors envie de vous poser la question : mais comment osez-vous donner à ce gouvernement des leçons de liberté ?

J'ai encore le souvenir des manifestations que nous organisons lorsque le premier secrétaire du parti socialiste était inculpé sous un gouvernement que vous soutenez. Qui avons-nous inculpé depuis que nous sommes au Gouvernement ? Vous parlez de liberté, mais quel est le gouvernement à proposé une loi — vous l'avez d'ailleurs votée — libérant les radios ? Comment osez-vous donner ces leçons de morale, de liberté ? Comment osez-vous vous dresser sur vos bancs comme des vierges éplorées, alors que, pendant vingt-trois ans, vous n'avez cessé de porter atteinte aux libertés ?

M. François d'Aubert. Au lieu de parler de ce qui s'est passé à la télévision avant le 10 mai, vous feriez mieux de réfléchir à ce qui s'y est passé depuis lors.

M. le ministre de la culture. Monsieur d'Aubert, je suis disposé à examiner de près les critiques adressées au Gouvernement et à améliorer, si c'est nécessaire, le fonctionnement de mon ministère.

Mais prenons l'exemple que vous évoquiez hier. Vous avez affirmé que le journal de vingt heures de TF1 avait dû être allongé de cinq minutes pour montrer M. Pierre Mauroy à Saint-Pierre-et-Miquelon et au Canada. Je me suis renseigné ce matin. Eh bien, ces quelques minutes supplémentaires que vous reprochiez hier à la chaîne en question n'étaient nullement dues à la présence de Pierre Mauroy, mais à un malheureux événement à l'occasion duquel le Gouvernement a réagi avec une autre vigueur que vous naguère lors de l'attentat de la rue Copernic, et je veux parler de l'attentat de la rue Marbeuf !

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre de la culture. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. Alain Madelin. Nous nous engageons dans un mauvais débat sur les temps d'antenne attribués à la majorité et à l'opposition avant et après le 10 mai.

Il existe une façon très simple de nous départager, puisqu'un service spécial, le service d'observation des programmes, établit un décompte très rigoureux des temps d'antenne occupés par la majorité et par l'opposition avant et après le 10 mai. Nous vous demandons de bien vouloir rendre ces chiffres publics. Selon nos informations, il apparaîtrait que l'actuelle majorité et le Gouvernement disposent, ce qui est inouï et ne s'est jamais vu, de six fois plus de temps que l'opposition.

Je vous demande de relever ce défi. Sinon, exerçant demain notre droit à l'information que nous donne la loi de 1979, nous nous présenterons, avec d'autres commissaires de l'opposition, au service d'observation des programmes et nous exigerons la publication intégrale de ses conclusions. Ou vous nous répondez maintenant, ou je vous donne rendez-vous demain, chiffres en main.

M. Jean Natiez. C'est risible !

M. le ministre de la culture. Nous sommes prêts à tous les rendez-vous, à toutes les confrontations d'idées et de documents. Mais nous avons en mémoire bien des abus, en particulier celui commis, en violation de la Constitution, par l'ancien Président de la République à la veille des élections législatives de 1978, lorsqu'il est intervenu à la télévision alors que la campagne électorale était close ! Jamais l'actuel gouvernement n'a commis de tels abus !

M. Alain Madelin. Et l'interventinn de M. Mauroy dont le Conseil constitutionnel a dit tout le mal qu'il fallait en penser ?

M. Jean Natiez. Vous aurez des surprises, monsieur Madelin !

M. le ministre de la culture. Indépendamment de ces outrances de langage, nous avons entendu tout au long du débat, dans la bouche des orateurs de l'opposition, cette affirmation lancinante selon laquelle la voie d'avenir serait celle de la télévision et de la radio privées. Dans le monde, quel exemple de progrès de la culture et de la pensée en matière de télévision et de radio pourrait justifier pareille thèse ? Je ne veux mettre en cause aucun pays ami. Mais je vous rappelle que telle grande puissance d'outre-Atlantique, qui a laissé largement se développer les télévisions privées, connaît aujourd'hui une grave crise de création, y compris de création cinématographique. Et tel pays latin ami, sur le continent européen, qui a laissé largement ouvertes la radio et la télévision aux intérêts privés, connaît

l'anarchie et le désordre, et ses dirigeants en sont aujourd'hui si conscients qu'ils cherchent les moyens de restaurer le service public. Lorsque le Président de la République a exposé à Rome, il y a trois semaines, ce que nous entreprenons en France en matière de télévision et de culture à l'ensemble des cinéastes, des créateurs et des écrivains italiens qu'il recevait au palais Farnèse, ceux-ci ont réagi en s'exclamant : « Quel dommage qu'un tel système ne puisse être instauré chez nous ! Quelle chance ont les créateurs français dont le Gouvernement entend défendre les intérêts nationaux en préservant le service public ! »

Notre position, que vous qualifiez de position d'arrière-garde, est en réalité une position d'avant-garde. C'est parce que ce gouvernement a la volonté, non d'imposer des vues culturelles et politiques, mais de préserver le service public et notre potentiel de créativité, qu'il sera capable de faire face demain à la concurrence internationale et d'assurer à la France la vitalité qui lui permettra de gagner la grande et difficile bataille de l'audiovisuel qui nous oppose à de grands intérêts internationaux. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Cet après-midi, à seize heures, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 754 sur la communication audiovisuelle (rapport n° 826 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission spéciale).

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures dix.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.